Nations Unies S/2022/186



Distr. générale 8 mars 2022 Français Original : anglais

## Lettre datée du 4 mars 2022, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le 2 mars 2022, lors de sa onzième session extraordinaire d'urgence, l'Assemblée générale a adopté la résolution intitulée « Agression contre l'Ukraine », par laquelle elle a exigé, au paragraphe 3, que la Fédération de Russie cesse immédiatement d'employer la force contre l'Ukraine et s'abstienne de tout nouveau recours illicite à la menace ou à l'emploi de la force contre tout État Membre.

Au paragraphe 12, l'Assemblée générale a exigé que la population civile et les biens de caractère civil soient épargnés et que l'on s'abstienne d'attaquer, de détruire, d'enlever ou de mettre hors d'usage des biens indispensables à la survie de la population civile.

En dépit des demandes très claires de l'Assemblée générale, la Fédération de Russie poursuit ses bombardements, notamment au moyen de missiles tactiques Iskander et Kalibr tirés depuis la terre ou la mer, ainsi que de son aviation, ciblant des villes et des villages pacifiques en Ukraine. Des bombes à sous-munitions et des bombes thermobariques ont également été utilisées, contre les villes de Kharkiv et d'Okhtyrka, dans la région de Soumy, en violation des normes du droit international humanitaire. Hier, au moins 33 civils ont été tués et 18 personnes blessées lors de frappes aériennes contre des zones habitées de Tchernihiv.

Le 4 mars 2022, les forces armées d'occupation russes ont bombardé le site de la centrale nucléaire de Zaporijia, dans la ville d'Enerhodar, et en ont pris le contrôle. Si ces installations venaient à être endommagées, des fuites de radiations nucléaires pourraient également se produire. Une catastrophe nucléaire de cette ampleur pourrait être plus grave que tous les accidents déjà survenus dans des centrales nucléaires, notamment celles de Tchernobyl et de Fukushima Daiichi.

Lors de précédents conflits, le Conseil de sécurité a instauré des zones d'exclusion aérienne afin de limiter le nombre de victimes civiles, de protéger les populations, y compris le personnel humanitaire, contre les attaques aériennes, et de garantir l'accès à l'aide humanitaire et l'évacuation.

À cet égard, nous demandons que soit examinée la question de la protection des centrales nucléaires et d'autres infrastructures critiques en Ukraine. Une discussion urgente sur l'interdiction totale de survol de l'Ukraine devrait être une priorité absolue du Conseil de sécurité.

Nous rappelons également que le 30 mars 2015, l'Ukraine a demandé le déploiement d'une opération internationale de maintien de la paix et de sécurité sur





son territoire (voir S/2015/225), dont les modalités exactes doivent être définies lors de consultations avec l'Ukraine. Il doit être tenu compte du fait que les forces armées russes ne pourraient pas faire partie du contingent chargé d'assurer le maintien de la paix, étant précisément les forces armées d'occupation qui devraient être écartées pour permettre le maintien de la paix et du cessez-le-feu.

S'il n'agit pas, notamment en raison de la position de la Fédération de Russie, en tant que partie au conflit, le Conseil de sécurité assumerait une responsabilité historique, de même que l'Organisation tout entière.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur, Représentant permanent (Signé) Sergiy **Kyslytsya** 

22-03423